

TRIBUNAL UNIFIÉ DE LA FAMILLE

Montréal

AVIS AUX MEMBRES DU BARREAU

EN DIVISION CIVILE	EN DIVISION JEUNESSE
Les demandes pour ordonnances de mesures provisoires et/ou pour mesures de sauvegarde sont présentables en cour de pratique, à savoir : Longueuil : mercredi à 9h30, en salle 1.31, devant la greffière spéciale Sorel, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Salaberry-de-Valleyfield : selon l'horaire de la cour de pratique établi dans chacun de ces palais	Les demandes pour ordonnances de mesures de sauvegarde sont présentables à : Longueuil, Sorel, Saint-Jean, Saint-Hyacinthe et Salaberry-de-Valleyfield : selon l'horaire des audiences d'urgence établi dans chacun de ces palais Les demandes pour ordonnances de mesures provisoires (<i>pour la forme ou sans demande de sauvegarde</i>) sont présentables : Longueuil et Valleyfield : selon l'horaire des journées de gestion et administratives. Sorel, Saint-Jean et Saint-Hyacinthe : selon l'horaire des audiences d'urgence
Pour consulter la Directive : https://courduquebec.ca/centre-de-documentation/documents-pertinents-pour-lensemble-des-regions À noter que le port de la toge est requis, sauf lors de représentations devant la greffière spéciale ou le greffier spécial.	

(s) Nathalie Drouin
Nathalie Drouin, J.C.Q.
Coordonnatrice adjointe
Chambre civile de la Montréal

(s) Lyne Morin
Lyne Morin, J.C.Q.
Coordonnatrice adjointe